

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-LAURIER

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Mont-Laurier, tenue le 15 mars 2024 à 9 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 300, boulevard Albiny-Paquette à Mont-Laurier.

Sont présents: Claudie Lacelle, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé formant quorum sous la présidence du maire suppléant Normand Latreille.

Sont aussi présents: le directeur général, François Leduc, et la greffière, Stéphanie Lelièvre.

24-03-180

OUVERTURE ET CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE

D'ouvrir la présente séance et d'en constater la régularité.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé, Normand Latreille

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

24-03-181

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

D'approuver l'ordre du jour tel que rédigé par la greffière.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé, Normand Latreille

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire suppléant déclare la première période de questions ouverte.

24-03-182

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 MARS 2024

L'adoption du procès-verbal de la séance du 11 mars sera adopté lors d'une prochaine séance.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé, Normand Latreille

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

24-03-183

AUTORISATION DE SIGNATURE – BAIL POUR RELOCALISATION TEMPORAIRE DE LA BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT le projet de construction de la nouvelle bibliothèque planifié pour le printemps 2024;

CONSIDÉRANT que la Ville désire offrir le service de bibliothèque aux citoyens pendant les travaux;

EN CONSÉQUENCE, d'autoriser la signature d'un bail à intervenir avec 9335-0339 Québec inc. f.a.s.r.s., « Centre Maclaren », relativement à la relocalisation temporaire de la bibliothèque municipale.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé, Normand Latreille

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

24-03-184

AUTORISATION DE SIGNATURE – BAIL AVEC LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ET DE GÉNÉALOGIE DES HAUTES-LAURENTIDES

CONSIDÉRANT que le projet de construction de la nouvelle bibliothèque débutera au printemps 2024;

CONSIDÉRANT que la bibliothèque actuelle sera démolie;

CONSIDÉRANT que l'organisme la Société d'histoire et de généalogie des Hautes-Laurentides occupe un espace dans l'immeuble à être démoli;

EN CONSÉQUENCE, d'autoriser la signature d'un bail, à intervenir avec l'organisme la Société d'histoire et de généalogie des Hautes-Laurentides pour l'occupation d'un espace à l'hôtel de ville.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé, Normand Latreille

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

24-03-185

AUTORISATION DE SIGNATURE – BAIL AVEC L'ORGANISME CULTIVER POUR NOURRIR

CONSIDÉRANT que le projet de construction de la nouvelle bibliothèque débutera au printemps 2024;

CONSIDÉRANT que la bibliothèque actuelle sera démolie;

CONSIDÉRANT que l'organisme Cultiver pour nourrir occupe un espace dans l'immeuble à être démoli;

EN CONSÉQUENCE, d'autoriser la signature d'un bail, à intervenir avec l'organisme Cultiver pour nourrir pour l'occupation d'un espace à l'hôtel de ville.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé, Normand Latreille

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

24-03-186

DÉROGATION À L'OBLIGATION DE MISE EN CONCURRENCE ET ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA DÉMOLITION DU BÂTIMENT LA MAISON DE LA CULTURE

CONSIDÉRANT que les articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* mentionnent l'obligation de certains contrats à être adjugés qu'après demande de soumissions publiques faite par annonce dans un journal, dont les contrats pour l'exécution de travaux;

CONSIDÉRANT que l'article 573.3.1.2 alinéa 3 de cette Loi permet aux municipalités de régler les passations de contrats dont la somme est égale ou supérieure à 25 000 \$ et inférieure à 133 800 \$;

CONSIDÉRANT que le règlement 328 de la Ville, relatif à la gestion contractuelle, stipule que les contrats pour l'exécution de travaux dont la somme est égale ou supérieure à 25 000 \$ et inférieure à 133 800 \$ doivent être faits par la mise en concurrence par demande de soumissions;

CONSIDÉRANT que le règlement prévoit à l'article 11.4.4 qu'un mécanisme de dérogation à l'obligation de mise en concurrence est possible dans certaines situations;

CONSIDÉRANT que le règlement prévoit que pour toute demande de dérogation, le formulaire « Dérogation à l'obligation de mise en concurrence » doit être rempli et soumis au directeur général, à la greffière et à la trésorière pour recommandation au conseil municipal, et ce, avant l'attribution du contrat;

CONSIDÉRANT que la Ville doit utiliser le mécanisme de dérogation pour la démolition du bâtiment La Maison de la Culture, pour les raisons suivantes :

- L'entrepreneur Démolition des Rivières est l'adjudicataire du contrat VML-G-23-24 relatif à la décontamination du bâtiment et ce dernier a démontré un grand intérêt à effectuer également les travaux de démolition du bâtiment;
- La Ville économisera des coûts à plusieurs niveaux, soit pour les frais généraux de l'entrepreneur, les coûts d'assurances et de cautionnement, la mobilisation des travailleurs et des équipements et une méthode de travail différente et plus efficace pour l'exécution des 2 mandats simultanément;
- Le prix soumis par l'entrepreneur est bien en deçà de l'estimation de la Ville, soit 94 460 \$ plus les taxes applicables au lieu de 200 000 \$ plus les taxes applicables;
- Les coûts seraient plus élevés pour un contrat à un autre entrepreneur pour exécuter seulement les travaux de démolition;
- Avec un seul entrepreneur pour effectuer l'ensemble des travaux, la Ville a la possibilité d'avoir un échéancier plus court dans ce projet.

EN CONSÉQUENCE, d'autoriser la dérogation de mise en concurrence prévue au règlement numéro 328 relatif à la gestion contractuelle pour la démolition du bâtiment La Maison de la Culture et d'adjuger le contrat à Démolition des Rivières au montant de 94 460 \$, plus les taxes applicables conditionnellement à ce que la demande de démolition du bâtiment actuel soit accordée et que le délai d'appel soit échu.

Cette dépense est imputable au règlement numéro 416.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé, Normand Latreille

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

24-03-187

AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION, DE LA PRÉSENTATION ET DU DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 404-1 RELATIF À UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS DE LA BIBLIOTHÈQUE

Madame la conseillère Claudie Lacelle donne avis de motion de l'adoption du règlement numéro 404-1 visant à modifier l'objet, les articles 1, 2 et 3 et l'annexe « I » du règlement numéro 404 décrétant un emprunt et une dépense pour les services professionnels de la bibliothèque, afin de majorer le montant de l'emprunt et de la dépense à 1 250 000 \$ et le dépose.

Le président de la séance présente le projet de règlement.

24-03-188

AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION, DE LA PRÉSENTATION ET DU DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 416-1 RELATIF À UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE BIBLIOTHÈQUE

Madame la conseillère Claudie Lacelle donne avis de motion de l'adoption du règlement numéro 416-1 visant à modifier le titre, l'objet, les articles 1, 2 et 3 et l'annexe « I » du règlement numéro 416 décrétant un emprunt et une dépense pour l'exécution de travaux de construction de la nouvelle bibliothèque, afin de majorer le montant de l'emprunt et de la dépense à 13 260 000 \$ et le dépose.

Le président de la séance présente le projet de règlement.

24-03-189

AFFECTATION DU SURPLUS NON AFFECTÉ - AMÉNAGEMENT DE LOCAUX SHGHL ET BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT l'estimation des coûts en prévision du déménagement de la bibliothèque et des bureaux de la Société d'histoire et de généalogie des Hautes-Laurentides préparée par madame Audrey-Anne Richer, directrice du Services des loisirs, de la culture et des parcs;

EN CONSÉQUENCE, d'autoriser la trésorière à transférer la somme de 74 510 \$ du surplus non affecté au budget d'opération 2024, tel que démontré à l'annexe jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé, Normand Latreille

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

24-03-190

ADJUDICATION DE LA SOUMISSION VML-G-23-24 POUR LA DÉCONTAMINATION DE LA MAISON DE LA CULTURE

CONSIDÉRANT que des soumissions publiques ont été demandées pour la décontamination de la Maison de la culture, qu'elles étaient reçues jusqu'au 18 janvier 2024 et ouvertes publiquement le même jour, devis VML-G-23-24;

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues, avant taxes, sont les suivantes :

Démolition des Rivières:	277 859,00 \$
Demospec Décontamination inc.:	286 000,00 \$
Construction Gilles Paquette Ltée:	439 798,60 \$;

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été remises à monsieur François Gay, chargé de projets au Service des travaux publics et de l'ingénierie, pour étude et que sa recommandation est acceptée;

EN CONSÉQUENCE, d'adjuger à Démolition des Rivières la soumission VML-G-23-24 pour la décontamination de la Maison de la culture, au prix de 277 859,00 \$ plus les taxes applicables, conditionnellement à ce que la demande de démolition du bâtiment actuel soit accordée et que le délai d'appel soit échu. Sa soumission étant la plus basse et conforme au devis.

L'adjudicataire devra respecter les exigences du devis.

Cette dépense est imputable au règlement 416.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé, Normand Latreille

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire suppléant déclare la deuxième période de questions ouverte.

24-03-191

LEVÉE DE LA SÉANCE

Que la séance soit levée.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé, Normand Latreille

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

Normand Latreille, maire suppléant

Stéphanie Lelièvre, greffière

Je, Daniel Bourdon, maire de la Ville de Mont-Laurier, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Daniel Bourdon, maire